



Règlement d'utilisation des terrains multisports, skate-park et aire de jeux

Article 1^{er} : Dispositions générales

Les terrains multisports, skate-park et aire de jeux de la commune de Saint-Ours sont des équipements ouverts à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité. La commune de Saint-Ours ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à disposition des utilisateurs.

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble des installations et ses alentours. (Parking école, Champs

Article 2 : Description des équipements

Le terrain multisports est réalisé et exclusivement prévu pour la pratique des activités de football, handball et basketball. Le filet pour la pratique du volleyball, tennis et badminton est à disposition des associations et de l'école de la commune de Saint-Ours.

Le skate-park est réalisé et exclusivement prévu pour la pratique du skateboard, roller, trottinette et BMX.

L'aire de jeux est réalisée et exclusivement prévue aux jeux de petite enfance.

Toute autre activité y est interdite.

Article 3 : Conditions d'accès

Les installations ne sont pas surveillées mais accessibles au public qui doit être équipé pour la pratique des activités cités à l'article 2 du présent règlement.

L'aire de jeux est réservée aux enfants de 2 à 10 ans

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

L'accès est prioritaire pour les classes de l'école aux mille couleurs de Saint-Ours.

Article 4 : Horaires d'utilisation

Les terrains multisports et skate-park sont accessibles pendant les vacances, jours fériés et week-end et mercredis de 9h-21h30 les jours scolaires de 16h30-21h30

L'aire de jeux est accessible tous les jours 8h30-21h30

Toute utilisation nocturne est interdite

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation

Article 5 : Conditions d'ordre et de sécurité

Il est formellement interdit :

D'utiliser tout matériel produisant des nuisances sonores tel qu'équipement audio, pétards, feux d'artifice.

D'utiliser des chaussures à crampons, engins motorisés, boules de pétanques.

De faire des barbecues ou du feu, de manger, de boire de l'alcool, de fumer,

D'escalader les installations, de modifier les installations (d'ajouter toutes sortes d'obstacles, structures, équipements...)

De pénétrer dans l'enceinte du terrains multisports avec des animaux mêmes tenus en laisse,

Les utilisateurs sont priés d'utiliser les poubelles mises à disposition afin de préserver la propreté du site.

Article 6 : Respect et bonne conduite

Je laisse jouer les plus petits que moi.

Je laisse à tous la possibilité d'utiliser les installations à tour de rôles.

Je respecte un nombre raisonnable de personne dans l'enceinte des installations.

Je respecte les équipements et ne crée pas de dégradation.

Je limite les nuisances sonores pour le voisinage.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et avoir un comportement respectueux.

Article 7 : Manifestations

L'organisation de manifestations de type épreuves sportives, tournois, spectacles... ne pourra être effectuée sans l'accord préalable de la mairie de Saint-Ours qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires garantissant le bon ordre et la sécurité des personnes.



Article 7 : Manifestations

L'organisation de manifestations de type épreuves sportives, tournois, spectacles... ne pourra être effectuée sans l'accord préalable de la mairie de Saint-Ours qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires garantissant le bon ordre et la sécurité des personnes.

Article 8 : Affichage du règlement

Le présent règlement est affiché sur les lieux concernés, consultable sur le site internet de la mairie de Saint-Ours (<http://www.saintours-savoie.fr/>) et transmis aux services suivants :

- Préfecture de la Savoie
- Gendarmerie d'Albens
- Pompiers de Saint-Ours, d'Aix-les-Bains
- Ecole des mille couleurs

Article 9 : Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, le ou les contrevenants s'exposent à leur expulsion immédiate du site ainsi qu'à toutes autres sanctions de droit. (Exemple : poursuite judiciaire, amendes...)

Article 10 : Contacts

Pour tous renseignements ou en cas de constatation de dégradations :

Mairie de Saint-Ours : 04 79 54 91 87

En cas d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

Samu : 15

Gendarmerie : 17 Gendarmerie d'Entrelacs : 04 79 63 04 83

Article 8 - Affichage du règlement Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du « City-Stade ».

Article 9 - Contrôle de légalité : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité.

Article 10 - Exécution : Le Maire de la commune de Saint-Ours, le commandant de brigade de gendarmerie de la commune d'Aix-Les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à : - Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Aix-les-Bains,

Fait à Saint-Ours le 12 juillet 2021

Le maire
Louis ALLARD

